



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-228

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Archives municipales - Convention de prêt - Office du Tourisme
Niort-Marais poitevin

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Direction de la Commande Publique et Logistique

Archives municipales - Convention de prêt - Office du Tourisme Niort-Marais poitevin

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Office du Tourisme Niort – Marais poitevin a sollicité la Ville de Niort pour le prêt d'un ensemble de documents issus des fonds des Archives municipales, dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à la chamoiserie, qui se tiendra du 16 septembre 2023 au 6 janvier 2024 au bâtiment Séchoir du site Port-Boinot à Niort.

Pour le prêt de ces documents d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Office du Tourisme Niort – Marais poitevin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée à la chamoiserie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Départ de Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS À BUT D'EXPOSITION

Entre les soussignés

La Mairie de Niort,

Dont le siège est 1 place Martin-Bastard – 79000 Niort

Représentée par **Monsieur Michel Pailley, Adjoint au Maire,**

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

Ci-après dénommée **le Prêteur**, d'autre part

Et

L'Office de Tourisme Niort – Marais poitevin,

Dont le siège est 6, rue de l'hôtel de ville – 79000 Niort

Représentée par **Madame Elisabeth Maillard, Présidente**

Ci-après dénommée **l'Emprunteur**, d'une part

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Emprunteur présente une **exposition temporaire dont le titre provisoire est « Les chamoiseries de Niort », du 10 septembre au 31 décembre 2023, au bâtiment Séchoir à Port-Boinot, 1 rue de la Chamoiserie – 79000 Niort.**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Prêteur prête **gracieusement** à l'Emprunteur, dans le cadre de cet évènement, des documents d'archives dont il est propriétaire.

2. Documents faisant l'objet de la demande de prêt

Les documents faisant l'objet sont issus des fonds des Archives municipales de Niort. Il s'agit de :

- **Photographies de la chamoiserie Rousseau à Saint-Liguairé : 32 reproductions sur bâches (15 bâches de 1,1 x 1,6 mètre et 17 bâches de 0,8 x 1,2 mètre) et copies numériques correspondantes (non daté, non coté)**
- **Cahiers de marchandises de la chamoiserie Boinot (1923-1937, coté 8 Z 5)**

3. Durée du prêt

Afin de permettre la mise en place et le démontage de l'exposition, les documents seront pris en charge une semaine maximum avant le début de l'exposition, et restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

L'Emprunteur prendra contact avec le Prêteur en temps utile pour la mise au point pratique des modalités.

4. Désignation du prêteur

L'Emprunteur s'engage à faire figurer le nom du Prêteur sur les cartels de présentation ainsi que sur tous les supports de communication liés à l'exposition, de la manière suivante : **Archives municipales de Niort.**

5. Conditions d'exposition

Le montage de l'exposition sera effectué suivant les directives du Prêteur et dans des locaux d'exposition propres et sains.

Les supports de présentation seront adaptés aux documents avec des calages appropriés. Aucun matériau risquant de marquer ou endommager le document ne sera employé.

Une système anti-intrusion sera prévu, ainsi qu'un système d'extinction contre l'incendie.

Les cahiers de marchandises de la chamoiserie Boinot seront présentés sous vitrines sécurisées.

Les bâches représentant la chamoiserie Rousseau seront accrochées à des cimaises ou tout autre système de fixation non détériorant, par le biais des œillets déjà existants.

Tout montage dans des locaux autres que ceux déclarés par l'emprunteur est interdit, de même que toute exposition utilisée en extérieur, et ce pour protéger d'éventuelles dégradations sur les panneaux.

Le non-respect de ces instructions aurait pour conséquence l'application de l'article 8 de la présente convention.

6. Assurance

Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors du transport et de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à assurer chaque document, tous risques exposition, clou à clou, pour la valeur d'assurance indiquée.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les documents prêtés et les confirmer par écrit.

En cas de dommage aux documents, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par le Prêteur.

La valeur d'assurance totale des documents est de **2000 €**.

7. Prise en charge et transport des documents

Un constat d'état sera dressé conjointement par le prêteur et l'emprunteur pour chaque document, lors de leur prise en charge, ainsi qu'au moment de leur restitution.

Le choix du transporteur ainsi que les frais y afférents reviennent à l'Emprunteur.

Ce choix sera soumis au préalable au prêteur.

8. Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'Emprunteur de l'une des obligations de la présente convention, le Prêteur pourra exiger le retour immédiat des documents, sans préjudice des réparations pour les dommages éventuellement causés aux documents.

9. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à **Niort** le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Emprunteur

La Présidente

Elisabeth Maillard

Pour le Prêteur

L'Adjoint au Maire

Michel Pailley